

MAIRIE DE St ALBAN DE MONTBEL
SALLE FRANCOIS CACHOUD
RÈGLEMENT

TARIFS DE LOCATION

Résidents de la commune .

	PRIX	ACOMPTE A LA RÉSERVATION
WEEK-END petite salle et cuisine	110,00 €	25,00 €
grande salle et cuisine	220,00 €	50,00 €
les 2 salles et cuisine	275,00 €	70,00 €

Extérieurs à la Commune

	PRIX	ACOMPTE A LA RÉSERVATION
WEEK-END petite salle et cuisine	220,00 €	50,00 €
grande salle et cuisine	500,00 €	100,00 €
les 2 salles et cuisine	600,00 €	150,00 €

Associations (déclarées en préfecture) de la CCLA

La salle est louée **une fois par an** aux associations de la CCLA, moyennant une participation aux frais de fonctionnement , pour les autres locations le tarif " extérieurs à la commune " sera appliqué.

Associations (déclarées en préfecture) de la Commune

La salle est prêtée **GRATUITEMENT UNE FOIS PAR AN** aux Associations (déclarées en préfecture) de la commune, et une deuxième fois moyennant la participation aux frais de fonctionnement, pour les autres locations le tarif " résidents de la commune " sera appliqué .

Participation aux frais de fonctionnement

	PRIX	ACOMPTE A LA RESERVATION
WEEK-END petite salle et cuisine	35,00 €	- €
grande salle et cuisine	70,00 €	- €
les 2 salles et cuisine	90,00 €	- €

CAUTION

Une **CAUTION** de **600 Euros** est demandée à la remise des clés, même en cas de location gratuite

TERMES GENERAUX DE LA CONVENTION DE LOCATION.

La Municipalité met à la disposition du loueur dans le cadre de la location :

- * la salle désirée
- * les tables et les chaises
- * l' éclairage, l' électricité et le chauffage
- * la vaisselle voulue (prêt gratuit seule la casse est à payer)
- * le four , le lave-vaisselle (et le produit de lavage) et les frigos
- * la table de cuisson (gaz non fourni)

Le loueur a à sa charge

- * l' installation et le rangement du matériel après utilisation
- * l' évacuation des déchets occasionnés
- * la fournitures des nappes serviettes et torchons
- * la responsabilité des vestiaires
- * le balayage de la salle, de l'entrée et le nettoyage des toilettes utilisées (bien respecter la convention de nettoyage affichée dans les salles)
- * le remplacement éventuel de la vaisselle prêtée

Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d' y organiser une manifestation différente de celle prévue.
En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

